

Décès de mon proche : quelles sont les démarches à entreprendre et quelles sont les ressources ?

Décès de mon proche : quelles sont les démarches à entreprendre et quelles sont les ressources ?

DÉMARCHES PRIORITAIRES À RÉALISER

24H

CERTIFICAT DE DÉCÈS

48H

ASSURANCE EMPLOYEUR

6J

OBSÈQUES

30J

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

6M

NOTAIRE

1AN

SUCCESSION

RESSOURCES

Ne restez pas seul(e). Les Comités départementaux sont là pour vous accompagner et vous orienter. Ils proposent plusieurs soins de support aux proches aidants. Cette offre sera amenée à s'étoffer.



1/4

proposent des ateliers de conseils en diététique



3/4

proposent du soutien psychologique



D'autres comités proposent également du soutien financier et de l'activité physique adaptée.

Vous pouvez également compter sur les services nationaux de la Ligue contre le cancer au plus près des besoins des personnes malades et de leurs proches :

Gratuit, anonyme et confidentiel :

0 800 940 939

(ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h)

→ **Besoin d'une écoute :**

Taper 1 pour accéder à la ligne d'écoute et de soutien assurée par des psychologues.

→ **Besoin de conseils et d'informations socio-juridiques :**

Taper 2 pour accéder à la permanence juridique.

→ **Besoin d'un accompagnement à l'assurabilité et au crédit :**

Taper 3 pour accéder au service Aidéa.

Retrouvez également :

- un espace d'informations sociales et administratives sur le site de la Ligue
- un portail gouvernemental pour connaître les aides disponibles
- un.e assistant.e social.e de l'établissement hospitalier ou service social de votre caisse d'assurance maladie

LIGUE CONTRE LE CANCER



AIDES GOUVERNEMENTALES



AIDES SOCIALES



POUR VOUS SOUTENIR DANS VOTRE DEUIL

Le deuil est un moment difficile et douloureux, au cours duquel vous pouvez vous faire accompagner par des professionnels et bénévoles spécialisés :

• **La Ligue contre le cancer**

→ Les dispositifs *Au fil de la Ligue* (anciens ERI)

• **Répertoire national des structures d'accompagnement**

→ Annuaire des associations d'accompagnement au deuil - Empreintes

• **Groupe d'entraide**

→ Page Facebook (conseillée par la Fédération européenne Vivre son deuil) : **Traverser le deuil**

• **Les associations de deuil**

→ Fédération des associations de conjoints survivants et parents orphelins (FAVEC)

→ **Association Empreintes** : accompagne les adultes, adolescents et enfants qui traversent une période de deuil

→ **Association Jalmalv** : cafés-deuil, entretiens individuels et des groupes de soutien

→ **Allô le ciel** : Portail d'information communautaire d'entraide, de la fin de vie au deuil

→ **Vivre son deuil** : Les associations locales organisent des rendez-vous destinés à apporter un soutien aux particuliers, pouvant s'articuler autour de groupes de paroles, de moments culturels ou de journées de rencontres.

→ **Dialogue et solidarité** (en cas de perte d'un conjoint) : groupes de paroles et entretiens individuels

→ **Mieux traverser le deuil** : Association visant à informer et à accompagner les personnes traversant un deuil. Propose, de manière entièrement gratuite, des vidéos, des articles, l'accès privatif à une communauté bienveillante et des parcours individualisés.

→ **Happy End** : En ligne : De l'anticipation de vos propres obsèques à l'accompagnement dans votre chemin de deuil, Happy End vous soutient dans chacune de ces étapes de vie.

→ **L'Association française des aidants** propose des Café des aidants : lieux d'échange entre pairs.

→ **Couleur plume** : accompagne les proches face à la fin de vie au deuil.

POUR RETROUVER L'OFFRE DE LA LIGUE À DESTINATION DES PROCHES AIDANTS :



LIGUE : PROCHES AIDANTS



MA BOUSSOLE AIDANTS

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ VOTRE COMITÉ :

Décès de mon proche après un cancer

Quelles sont les démarches à entreprendre et quelles sont les ressources ?



DOCUMENT RÉALISÉ EN PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF JE T'AIDE

Décès de mon proche : quelles sont les démarches à entreprendre et quelles sont les ressources ?

QUELLES SONT LES DÉMARCHES PRIORITAIRES À RÉALISER ?

Suite à la perte d'un proche, il peut être difficile de faire face aux nombreuses démarches à effectuer et savoir quels organismes prévenir pour une mise à jour administrative et une ouverture des droits liés au décès. Ci-dessous une liste des démarches à effectuer au moment du décès de votre proche et les mois qui suivent, qui peut être complétée selon la situation.

DANS LES 24H

- **Faire constater le décès de votre proche par une personne qualifiée, afin d'obtenir un certificat de décès original.**

Si le décès est intervenu à domicile, il vous appartient de contacter un médecin. S'il a lieu dans un établissement de soins, ce dernier se chargera d'établir le certificat. Cette étape est essentielle car elle conditionne le transfert de la personne défunte aux pompes funèbres.

- **Déclarer le décès à la mairie du lieu de décès ou en ligne via service-public.fr afin d'obtenir un acte de décès original.**

Si votre proche est décédé dans un établissement de soins, celui-ci se chargera de la démarche. S'il a eu lieu à domicile, cette démarche appartient à l'entourage.



À noter : l'entreprise de pompes funèbres peut le faire également à votre demande (cela peut être fait à la demande de la famille, qui peut mandater l'entreprise pour prendre en charge cette démarche).

Les documents à fournir sont les papiers d'identité du défunt, une copie du certificat de décès, l'acte de naissance du défunt, et le cas échéant le contrat de mariage ou un document attestant de la situation matrimoniale. Demander plusieurs exemplaires originaux. L'obtention de ce document est indispensable pour poursuivre les démarches.

- Penser à vous **occuper des animaux de compagnie** de votre proche, et **vérifier l'état général du domicile et des différents équipements.**

DANS LES 48H

- **Informez votre entourage** de la manière qui vous convient le mieux, et afin de trouver un soutien affectif ou dans vos démarches. Vous pouvez aussi publier un avis de décès dans la presse en contactant un quotidien.

- **Informez l'éventuel employeur de votre proche.** L'employeur du défunt peut vous verser le solde de salaire et des indemnités. Vous pouvez aussi demander le déblocage anticipé de l'épargne salariale du défunt, tout en conservant le bénéfice des exonérations fiscales.

- **Informez votre employeur,** afin de bénéficier d'un congé spécifique à votre situation.

- **Se renseigner sur les dernières volontés de votre proche exprimées à l'oral ou par testament** (inhumation, crémation, cérémonie religieuse, don du corps à la science, prélèvement d'organes...);

- Vérifier s'il a souscrit à un **contrat d'assurance obsèques.**

- **Contactez un prestataire de pompes funèbres, afin de demander un devis fixant les prestations prises en charge et ses honoraires, et préparer les obsèques.**



VOUS POUVEZ ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS CES DÉMARCHES PAR UN TRAVAILLEUR SOCIAL (CCAS*, établissements hospitaliers, conseil départemental...) ET LE COMITÉ DE LA LIGUE DE VOTRE DÉPARTEMENT.

*CCAS : Caisse Centrale d'Activités Sociales



QUELS DROITS ET AIDES FINANCIÈRES DISPONIBLES ?

DANS LES 6 JOURS

- **Organiser les obsèques dans les 6 jours qui suivent le décès (dimanches et jours fériés non compris).**

- **Prendre rendez-vous avec votre médecin traitant** si un arrêt maladie est nécessaire.

DANS LE MOIS

- Trier les papiers du/de la défunt.e pour évaluer les dettes et créances
- Prévenir le propriétaire du bien de votre proche, ou faire appel à un notaire s'il était propriétaire et que vous êtes héritier.

- Assurance maladie (CPAM, MSA, etc)
- Complémentaire santé, caisses de retraite (principale et complémentaires)
- Aide sociale du département
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- France Travail
- Banque(s) et organismes de prêt
- Compagnies d'assurances
- Préfecture (carte grise)
- Trésor Public
- La Poste
- Fournisseur d'énergie (EDF, GDF, ...)
- Opérateurs de téléphonie

- Informer les différents organismes du décès pour régulariser la situation du défunt et identifier les aides existantes :

DANS LES 6 MOIS

- **Contactez le notaire de votre choix** pour vérifier s'il existe ou non un testament déposé chez lui ou un autre notaire, et régler la succession (partage de l'héritage).

DANS L'ANNÉE

- **Déclarer les derniers revenus du défunt à l'administration fiscale, et dans certains cas** la succession celle-ci une fois réglée. L'appel à un notaire n'est pas ici obligatoire. Toutefois, il est conseillé de lui faire remplir la déclaration d'impôts lorsque la succession détient de nombreuses spécificités (ex : testament à respecter, donation faite par le défunt à prendre en compte, etc.). Après avoir achevé la déclaration de succession, les héritiers doivent parfois payer des droits de succession.

Vous pouvez trouver ci-dessous une liste non exhaustive de droits et aides financières disponibles selon votre situation. N'hésitez pas à nouveau à contacter un travailleur social.

- **Les jours de congés dédiés :**

Congé de deuil dans le secteur privé ou autorisation d'absence pour décès d'un proche dans la fonction publique.

- **Les aides financières disponibles pour les frais d'obsèques :**

→ Le **capital décès** : il s'agit d'une indemnité versée aux proches du défunt cotisant au régime général de la sécurité sociale. Il est versé aux proches des défunts qui étaient salariés, chômeurs indemnisés, bénéficiaires d'une rente accident du travail ou de maladie professionnelle, ou encore bénéficiaires d'une pension d'invalidité. Le versement de ce capital n'est pas automatique, il est nécessaire d'en faire la demande auprès de l'organisme de rattachement de la personne défunte.

→ Les **assurances souscrites** par le/la défunt.e (assurance-vie, assurance décès, contrat obsèques. L'AGIRA accompagne les proches)

→ Les **soutiens financiers** : organismes sociaux et collectivités (aide du CCAS, aide d'urgence de la CAF...)

→ L'utilisation des **fonds propres** du défunt pour payer les obsèques (dans le cadre de la succession) et dans la limite de 5 190 euros.

- **Les aides financières disponibles après les obsèques :**

Allocation veuvage, allocation de soutien familial, revenu de solidarité active, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation logement, pension de réversion.

RESSOURCES UTILES

SERVICE PUBLIC



ESPACE AMELI



IMPOTS.GOUV



FAVEC*



À noter : Le capital décès est une indemnité versée aux héritiers du défunt cotisant au régime général de la sécurité sociale et qui permet de faire face aux frais liés à la perte d'un proche.

